

APPEL A PROJETS

Toute action proposée dans le cadre de cet appel à projet, doit, au moins répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer la cohérence, la complémentarité et la lisibilité de l'offre destinée à la jeunesse, pour la simplifier, à l'échelle du territoire
- Favoriser le développement d'offres innovantes et structurées, répondant aux besoins des jeunes
- Susciter des offres prenant en compte :
 - Les besoins et problématiques propres à chaque tranche d'âge (13-30 ans)
 - La particularité des trajectoires des jeunes (temporalité des apprentissages, de l'orientation, facteurs et freins d'insertion, trajectoire des jeunes en temps de crise)
 - Les problématiques propres aux territoires ruraux isolés et aux territoires urbains.

Thématiques cibles :

- Informer, orienter et accompagner les jeunes, pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle
- Accompagner et structurer des parcours éducatifs et d'accompagnement pour prévenir les décrochages et l'isolement,
- Améliorer l'employabilité des jeunes et développer des partenariats avec les entreprises en vue de leur insertion professionnelle
- Améliorer les conditions de mobilité des jeunes, et d'accès aux actions proposées et aux services.

Les priorités :

- **L'insertion Sociale et Professionnelle : Renforcer l'accompagnement socio-éducatif, Renforcer l'orientation vers la formation pré-qualifiante et qualifiante**
- **Prévenir les décrochages et l'isolement : Actions visant à renforcer les liens entre les établissements scolaires et les acteurs jeunesse**
- **Actions visant le développement de l'accès à l'emploi : Rapprochement des offres d'emploi des jeunes demandeurs d'emploi, accompagnement des stages en entreprise, renforcement des liens partenariaux entre acteurs jeunesse et le monde économique**
- **Actions visant l'amélioration des conditions et moyens de mobilité des jeunes et leur accès aux actions proposées et aux services.**
- **Renforcer et améliorer la communication du programme, et notamment envers les jeunes concernés.**

NB : Toute action nouvelle introduite au programme doit être en complémentarité avec les actions existantes et avoir une articulation entre elles... Par ailleurs, il faut veiller à l'équilibre des programmations de chaque axe du PIA.

Conditions de Financements et évaluation :

- Cofinancement maximal du projet de 50% du projet total. Cette part de co-financement doit elle-même être constituée d'au moins 50% d'apports en numéraire
- Actions mises en œuvre sur une durée totale de 2 / 3 ans
- Aide à l'investissement et au fonctionnement (appui au démarrage, présenter un plan de pérennisation de l'action et de ses financements)
- Un processus d'évaluation précis, inclus dans le projet global, devra apparaître dans la réponse formulée et les actions proposées

Le financement :

Les financements accordés :

- Sont versées sur justification des dépenses
- Aucune demande d'acompte ne sera accordée
- Dépenses centralisées et justifiées sous la responsabilité du chef de file (VGA)

En aucun cas, les financements accordés ne peuvent ou ne doivent se substituer au droit commun...

Critères de sélection des lauréats

- Complétude du dossier : Tout dossier doit avoir tous les éléments nécessaires pour son étude
- La fiche budgétaire doit faire apparaître clairement les co-financements et les pistes de pérennisation de l'action après décembre 2021.
- Priorité sera donnée aux actions pouvant être mises en place au plus tard en Janvier 2020

Méthode de sélection des lauréats

- Un jury de sélection interne (VGA) composé de : Elus + Techniciens + Représentants de l'Etat étudiera les propositions et soumettra les résultats à l'ANRU.
- Les dossiers lauréats seront proposés à l'ANRU pour validation et conventionnement.
- Après Validation ANRU, notification aux porteurs d'action des décisions les concernant
- Validation de la programmation en COPIL PIA TERRADOR
- Mise en œuvre des actions : Janvier 2020.

AUCUNE ACTION LAUREATE NE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE SANS UNE VALIDATION ET APPROBATION ECRITE DE LA PART DE L'ANRU

Calendrier:

- Diffusion de l'appel à Projet : Juillet au 15 Septembre 2019
- Analyse des candidatures : 15 Septembre au 15 Octobre 2019
- Transmission des dossiers Lauréats à l'ANRU (un mois d'instruction : 15 Novembre 2019)
- Mise en place des instances de validation de la programmation : COPIL, Délibération du Conseil Communautaire, ...)
- JANVIER 2020 : Démarrage des actions lauréates.

Tout dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Une attestation certifiant que le porteur de projet, ne fait ni l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ni d'une procédure étrangère équivalente.
- Une déclaration concernant le budget annuel des trois dernières années ou, pour les entités nouvelles, tout autre élément permettant d'évaluer leurs capacités économiques et financières.
- Une déclaration indiquant l'organigramme du porteur de projet, les moyens humains et une description des équipements dont dispose le porteur de projet.
- Pour les entités nouvelles, tout autre élément permettant d'évaluer leurs capacités techniques est admis.
- La fiche action jointe, dûment remplie (cachetée et signée)
- La fiche budgétaire de l'action proposée, avec plan de financement annuel de l'action pour l'année 2020 et l'année 2021, dûment remplis (cachetées et signées).
- Un plan de financement prévisionnel des modalités de pérennisation de l'action

Votre interlocuteur :

Avant tout dépôt de dossier, il est impératif de contacter :

Clément INFANTI
Directeur Général Adjoint
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION
05.53.64.96.03
cinfanti@vg-agglo.com
Bureaux Cohésion Sociale :
17 Boulevard Gambetta – 47200 Marmande
ou
Emilie LOUVEL
05.53.64.83.70
elouvel@vg-agglo.com